

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**OBJET :** ASSAINISSEMENT

Engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'une emprise foncière nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration de l'Ospédale.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune a récemment procédé à la mise à jour de son Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées. Cette étude a permis d'établir un diagnostic complet des ouvrages existants et d'identifier les opérations nécessaires à l'amélioration et à la mise en conformité du système d'assainissement communal.

Consciente de l'état de ses infrastructures ainsi que de la forte sensibilité environnementale de son territoire, la Commune a engagé, en concertation avec les services de l'État, un important programme de travaux destiné à garantir la pérennité et la performance de son service public d'assainissement collectif.

La station d'épuration de l'Ospédale repose actuellement sur un procédé de traitement rudimentaire composé d'un prétraitement assuré par un dégrilleur manuel et d'un traitement par décanteur-digesteur. Les drains d'infiltration étant aujourd'hui dysfonctionnels, les effluents sont majoritairement dirigés vers un rejet superficiel. Dans ces conditions, les performances épuratoires de l'installation ne répondent plus aux exigences réglementaires en vigueur.

Le système d'assainissement dessert un secteur à caractère rural et touristique, principalement constitué d'habitations individuelles, ainsi que de plusieurs gîtes et établissements de restauration. Implantée en contrebas du village, la station assure actuellement un traitement limité des eaux usées collectées.

Le réseau de collecte dessert environ 110 abonnés, ainsi que trois restaurants représentant une capacité totale de 120 couverts par service et trois gîtes totalisant 12 lits. Les effluents sont acheminés gravitairement vers la station d'épuration située en aval du village. Aucun apport extérieur n'est réceptionné sur le site.

La reconstruction de la station d'épuration de l'Ospédale constitue ainsi l'une des priorités identifiées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. À ce titre, la Commune a engagé les études techniques et réglementaires nécessaires à la reconstruction du système d'assainissement.

La station actuelle est implantée sur la parcelle cadastrée section A n° 221, d'une superficie totale de 94 140 m². Cette parcelle est identifiée au cadastre comme un Bien Non Délimité (BND).

À ce jour, quarante propriétaires sont recensés par les services cadastraux. Le terrain d'assiette du projet relève ainsi d'une indivision ancienne et complexe caractéristique des biens non délimités.

Dans le cadre des démarches de régularisation foncière engagées par la Commune, un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires identifiés.

Malgré les démarches entreprises, la situation foncière n'a pu être régularisée intégralement par voie amiable. La multiplicité des indivisaires, l'absence de délimitation précise de la propriété ainsi que les difficultés d'identification de certains ayants droit rendent impossible toute acquisition amiable complète dans des délais compatibles avec les obligations réglementaires et environnementales auxquelles la commune est soumise.

La Commune souhaite en conséquence régulariser cette situation foncière par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrale concernée. Cette démarche a pour objet de sécuriser juridiquement l'occupation du terrain, de permettre la réalisation du projet de reconstruction de la station d'épuration et, plus largement, d'assurer la continuité et la pérennité du service public d'assainissement collectif au bénéfice des usagers du secteur.

Dans la perspective des travaux projetés, la future installation nécessitera une emprise foncière d'environ 4 100 m², supérieure à celle actuellement occupée, afin de répondre aux normes techniques et environnementales en vigueur ainsi qu'aux besoins futurs du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la reconstruction de la station d'épuration de l'Ospédale (dossiers annexés à la présente délibération), et d'autoriser le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire correspondante.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

-  d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relatif à l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la reconstruction de la station d'épuration de l'Ospédale.
-  d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire nécessaires à l'acquisition des emprises foncières indispensables à la réalisation de l'opération.
-  d'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le Préfet aux fins d'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.
-  d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.